



DÉCISION DU MAIRE

n° 2026-34

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 30/06/2026
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

Annule et remplace la décision n°2025-45

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU LOCAL SIS AU 59 CHEMIN DU ROCHER DE LA COUR – 74130 VOUGY

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération D2026_23 en date du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association « Danças de Portugal » de pouvoir disposer d'un local pour les activités de l'association ;

CONSIDÉRANT que l'association fera sienne des aménagements du local, avec une participation financière de la commune définie ultérieurement, sur présentation d'un plan de financement ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention avec l'association « Danças de Portugal », représentée par son président M. RIBEIRO REIS Luis Miguel, pour fixer les modalités d'aménagement et d'utilisation de ce local.

Article 2 : la présente convention est conclue à titre gracieux, pour une durée de trente ans (ou jusqu'à dissolution de l'association si elle venait à arriver avant le terme) à compter du 30 juin 2026.

Article 3 : la présente décision sera télétransmise à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 5 : la présente décision sera portée à la connaissance des membres du conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à VOUGY, le 14/10/2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI

